DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

CANTON DE MIRIBEL

ARRONDISSEMENT DE BOURG

du Conseil Municipal

MAIRIE DE NEYRON

Séance ordinaire du 17 septembre 2024

OBJET:

888

REVISION DU RIFSEEP – MODIFICATIONS DES MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE ET DU CIA.

20240055

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre 2024 à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents: BOURGEOIS Rose, BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FRANCOIS Christine, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno, PAYRE Raphaël, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, VERDENET Clotilde.

<u>Pouvoirs</u>: DELACOURT Marc donne pouvoir à BRIERE Matthieu, FAVREAU Julien donne pouvoir à FAURE Sébastien, GARCIA Nathalie donne pouvoir à BOYET Jérôme, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à JULLIEN Valérie.

<u>Absents</u>: GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi.

Secrétaire de Séance : BRIERE Matthieu

Date de convocation du Conseil : le 9 septembre 2024

Nombre de conseillers:

En exercice: 23
Présents: 14
Absents: 5
Pouvoirs: 4

III

100

100

WU le Code Général des Collectivités Locales,

WU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Accusé de réception en préfecture 001-210102752-20240917-20240055-DE Date de réception préfecture : 18/09/2024

VU le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 15 décembre 2016,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire,

VU l'avis du Comité Technique en date du

VU le tableau des effectifs,

Par délibération n°20160060 du 15 décembre 2016, le conseil municipal de Neyron a instauré le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services / ressources humaines, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier les montants des plafonds annuels IFSE ET CIA pour les différents cadres d'emplois et de modifier le nombre de groupes du cadre d'emploi C.

II – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS DES PLAFONDS

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour les catégories A:

• Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 1 groupe de fonctions auquel correspondent les montants suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels IFSE Non logé_	Montants plafonds annuels CIA
Groupe A1	Direction d'une collectivité /	10 000 € Accusé o	le réception en préféture () () €
		Date de i	réception préfecture : 18/09/2024

secrétariat de mairie	
catégorie A	

Pour les catégories B :

• Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels IFSE	Montants plafonds annuels CIA
		Non logé	
Groupe B1	Responsable d'un service	4 500 €	2 380 €
Groupe B2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	3 000 €	2 185 €

Pour les catégories C :

Arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maitrise et des adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Les agents de la catégorie C sont répartis en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

G G	roupes de fonctions	Montants plafonds annuels IFSE	Montants plafonds annuels CIA
		Non logé	
Groupe C1	Poste d'encadrement de proximité	8 000 €	1 260 €
Groupe C2	Postes d'exécution	4 200 € Accusé de 001-2101	1 200 € préception en préfecture préception préfecture : 48/09/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Décide de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Décide de modifier le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Fait à NEYRON, le 17 septembre 2024

La Maire,

Christine FRANÇOIS